

Genève, le 17 décembre 2020

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

**AUDIT DE CONFORMITÉ ET DE GESTION RELATIF À L'ORIGINE ET L'UTILISATION
DES FINANCEMENTS DÉDIÉS À LA RECHERCHE
UNIVERSITÉ DE GENÈVE**

Saisie de communications portant sur l'origine et l'utilisation des fonds de recherche au sein de l'Université de Genève (UNIGE), lesquelles faisaient écho à sa propre analyse de risques, la Cour a décidé de mener un audit de conformité et de gestion. L'objectif général de cette mission a été d'une part de s'assurer que les financements reçus par l'UNIGE sont pilotés de manière adéquate et, d'autre part, que l'organisation, les processus et les contrôles mis en place par l'UNIGE garantissent une saine gestion des dépenses liées à la recherche. À l'issue de son analyse, la Cour pose un constat global positif. La Cour a cependant identifié des améliorations possibles, notamment pour ce qui est de l'analyse des risques effectuée avant la validation des projets de recherche, ainsi que sur les contrôles des dépenses enregistrées dans les fonds propres. Elle a ainsi émis 7 recommandations et toutes ont été acceptées par le rectorat. Le rapport est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch>.

Des sommes très importantes sont dévolues chaque année à la recherche au sein de l'UNIGE. En 2019, l'UNIGE a perçu plus d'un demi-milliard de francs pour financer cette activité. Les financements proviennent non seulement d'argent public (indemnité du canton de Genève, subventions fédérales, fonds national suisse de la recherche scientifique, Union européenne, etc.), mais également d'acteurs privés comme des entreprises commerciales ou des mécènes. Pour chaque projet de recherche d'au moins 20'000 F, un fonds est ouvert dans la comptabilité de l'UNIGE. Au 31 décembre 2019, il existait ainsi 3'034 fonds de recherche actifs.

La Cour pose un constat global positif sur la gestion des fonds de recherche par l'UNIGE. Elle constate que de nombreux processus et procédures sont en place pour encadrer la gestion des projets de recherche et que généralement ces contrôles sont maîtrisés. La Cour relève, par exemple, que les projets de recherche font l'objet d'une analyse des risques avant d'être acceptés par le rectorat, et que des règles de validation des projets ont été définies. De plus, de nombreux contrôles sont effectués par la division de la comptabilité et gestion financière (DIFIN) de l'UNIGE afin de couvrir les principaux risques liés à l'enregistrement comptable des dépenses et des recettes sur les fonds de recherche.

La Cour a cependant identifié des améliorations possibles, notamment pour ce qui a trait à la validation et au suivi des projets de recherche. Les 7 recommandations émises ont ainsi pour objectif de mieux gérer les risques financiers, de contrôle et d'image auxquels est confrontée l'UNIGE. Les principales recommandations portent sur les domaines suivants :

- **Autorisations et contrôles liés aux recherches** : La Cour a constaté que les recherches sur les animaux font l'objet de contrôles appropriés, alors que ce n'est pas le cas des

recherches effectuées sur les êtres humains. La Cour recommande donc au rectorat de mettre en place des contrôles visant à s'assurer du respect des autorisations données. Elle encourage également le rectorat à revoir les analyses des risques des projets de recherche de sorte à disposer d'un outil d'aide à la décision plus efficace (par exemple checklist, échelle commune pour apprécier les risques).

Concernant les dons à « fort risque d'image » (par exemple ceux impliquant des personnes exposées politiquement), la Cour relève que l'UNIGE n'a pas défini de politique spécifique en la matière et que la motivation du bailleur ainsi que les objectifs du projet financé ne sont pas systématiquement étudiés. La Cour recommande donc que la procédure en matière d'acceptation de ces dons soit précisée.

- **Gestion comptable et financière des fonds :** la Cour relève que le système de contrôle interne élaboré par la DIFIN pour gérer les fonds de recherche est globalement maîtrisé. La Cour a néanmoins identifié deux domaines dans lesquels des améliorations devraient être apportées : il s'agit des dépenses enregistrées dans les fonds propres et celles enregistrées en toute fin de recherche. Les recommandations visent ici à renforcer le dispositif de contrôle actuel concernant le bien-fondé des dépenses enregistrées dans les fonds propres, dans le but de mieux traiter le risque de fraude. Concernant le coût des recherches, il a été relevé qu'il n'existait pas de règles internes concernant la part des coûts complets devant au minimum être financée par les bailleurs de fonds. Cet élément peut notamment être problématique pour les mandats en concurrence avec le secteur privé. La Cour recommande donc de définir des règles concernant les coûts complets de recherche.
- **Pilotage et suivi :** La Cour recommande au rectorat d'engager des réflexions visant à l'acquisition ou au développement d'un outil informatique centralisé permettant de gérer l'ensemble du processus de recherche. Cet outil devrait permettre de produire des informations utiles au pilotage des recherches et de disposer d'une meilleure assurance quant au respect des différentes étapes liées à la gestion des recherches.

Les 7 recommandations émises ont toutes été acceptées par le rectorat.

Pour toute information complémentaire, prière de prendre contact avec :
Madame Sophie FORSTER CARBONNIER, magistrate titulaire
Tél. 022 388 77 90, courriel : sophie.forster-carbonnier@cdc.ge.ch